

**RÈGLEMENT (CEE) N° 936/68 DE LA COMMISSION
du 10 juillet 1968**

**déterminant les centres de commercialisation du riz, autres qu'Arles et Vercelli, pour la
campagne 1968/1969**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,

vu le règlement n° 359/67/CEE du Conseil, du
25 juillet 1967, portant organisation commune du
marché du riz ⁽¹⁾, et notamment son article 4 para-
graphe 6,

considérant que les prix d'intervention du riz paddy
fixés par le Conseil pour Arles et Vercelli constituent
le cadre de la régionalisation des prix, valable pour
la Communauté ; que, conformément à l'article 4
paragraphe 3 du règlement n° 359/67/CEE, ces
prix sont applicables aux autres centres de commer-
cialisation importants des régions excédentaires de
la Communauté, situées en France et en Italie ; que
le choix de ces centres doit être dicté par l'appli-
cation des règles fixées par le règlement n° 369/67/
CEE ⁽²⁾ ;

considérant qu'il a été procédé aux consultations
prévues à l'article 4 paragraphe 6 du règlement n°
359/67/CEE ;

considérant que les mesures prévues au présent règle-
ment sont conformes à l'avis du Comité de gestion
des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article unique

Pour la campagne de commercialisation 1968/1969,
les centres de commercialisation importants des ré-
gions excédentaires en riz, autres qu'Arles et Ver-
celli, et visés à l'article 4 paragraphe 3 du règle-
ment n° 359/67/CEE, sont déterminés à l'annexe
du présent règlement.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 10 juillet 1968.

Par la Commission

Le président

Jean REY

ANNEXE

I. Centres situés en France

<i>Départements</i>	<i>Noms des centres</i>
Bouches-du-Rhône	Port-Saint-Louis-du-Rhône Tarascon-sur-Rhône
Gard	Beaucaire Nîmes Saint-Gilles

⁽¹⁾ JO n° 174 du 31. 7. 1967, p. 1.

⁽²⁾ JO n° 174 du 31. 7. 1967, p. 38.

II. Centres situés en Italie

<i>Provinces</i>	<i>Noms des centres</i>
Bologna	Sant'Antonio Medicina
Cagliari	Oristano
Cremona	Crema
Ferrara	Ponte Langorino
Mantova	Villa Garibaldi
Milano	Abbiategrosso Binasco Melegnano Ossona
Novara	Casalvolone Novara Trecate Vespolate
Pavia	Corteolona Mede Lomellina Palestro Pavia Sant'Angelo Lomellina San Giorgio Lomellina Vigevano
Reggio Emilia	Novellara
Vercelli	Arborio Balzola Borgo San Martino Crescentino Crocicchio Desana Fontanetto Po Trino Vercellese
